

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie,
des finances, du budget et
de la fonction publique

N° 47-2020

Papeete, le 12 JUIN 2020

Document mis
en distribution
Le 12 JUIN 2020

RAPPORT

relatif à une proposition de délibération portant affectation et reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de l'assemblée de la Polynésie française,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par Mesdames les représentantes Dylma ARO et Tepuaraurii TERIITAHU

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Les dispositions de l'instruction comptable M52 de laquelle est inspirée le nouveau plan comptable impose que le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice N fasse l'objet d'une décision d'affectation formelle pour garantir en priorité la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement à la clôture de l'exercice N. Cette décision d'affectation intervient dès le vote du compte administratif.

Ainsi, le résultat de fonctionnement excédentaire de 246 583 887 F CFP est affecté au compte 110 report à nouveau le portant ainsi au 31 décembre 2019 à 1 365 903 474 F CFP.

* * * * *

Examinée en commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique le 11 juin 2020, la proposition de délibération portant affectation et reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de l'assemblée de la Polynésie française a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter la proposition de délibération ci-jointe.

LES RAPPORTEURES

Dylma ARO

Tepuaraurii TERIITAHU

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 d'un montant de 246 583 887 F CFP est affecté au compte 110 Report à nouveau.

Article 2.- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est porté à la somme de 1 365 903 474 F CFP.

Article 3.- Le président de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le président,

Béatrice LUCAS

Gaston TONG SANG